

Département des LANDES  
Arrondissement de DAX  
Canton de PAYS  
MORCENNAIS TARUSATE

Envoyé en préfecture le 21/07/2025  
Reçu en préfecture le 21/07/2025  
Publié le 21/07/2025  
ID : 040-214001802-20250715-20250715DEL033-DE



COMMUNE DE MEILHAN  
Procès-verbal des délibérations  
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 04/07/2025
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoirs	04	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	14	
Quorum	08	

**Présents** : Mme LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, Mme HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, Mme DESPOUYS Véronique, Mme LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, Mme ILHARDOY Sandra, Mme LINXE Justine, M. TESTEMALE Maurice.

**Excusés** : M. LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, M. LOUBERE David, CHARON-BURNEL Mathilde

**Absente** : Mme DUCROT Stéphanie

**Procurations** : M. LAULOM a donné procuration à M. Chabanne, M. MEURIS a donné procuration à M. LACOSTE, M. LOUBERE a donné procuration à M. SOUX, Mme CHARON-BURNEL a donné procuration à M. TESTEMALE

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine HUREL

**ACCORD LOCAL : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPT**

**DELIBERATION 2025-033**

Madame le Maire expose que tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la reconstitution de leur organe délibérant en 2026.

Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025, pour une entrée en vigueur en mars 2026, quand bien même l'EPCI choisirait de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Madame le Maire précise que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- La répartition en application du droit commun (règle du tableau), ce qui, localement, conduirait à une assemblée communautaire composée de 33 membres, contre 34 à ce jour,



- La répartition des sièges selon un accord local conclu avant le 31 août 2025, le principe général de proportionnalité édicté par le Conseil Constitutionnel

Dans le cadre, les communes du Pays Tarusate, en lien avec la Communauté, sont appelées à procéder, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Madame le Maire précise que cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Dans le strict respect des règles édictées par la loi, Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition d'accord local ci-dessous présentée :

Commune	Nombre de conseillers communautaires
Audon	1
Bégaar	2
Beylongue	1
Carcarès-Ste-Croix	1
Carcen-Ponson	1
Gouts	1
Laluque	2
Lamothe	1
Lesgor	1
Le Leuy	1
Meilhan	2
Pontonx-sur-L'Adour	5
Rion-des-Landes	5
Saint-Yaguen	1
Souprosse	2
Tartas	6
Villenave	1
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,



**FIXE** comme suit le nombre et la répartition des délégués tels qu'il s'appliquera  
conseils municipaux en mars 2026,

Commune	Nombre de conseillers communautaires
Audon	1
Bégaar	2
Beylongue	1
Carcarès-Ste-Croix	1
Carcen-Ponson	1
Gouts	1
Laluque	2
Lamothe	1
Lesgor	1
Le Leuy	1
Meilhan	2
Pontonx-sur-L'Adour	5
Rion-des-Landes	5
Saint-Yaguen	1
Souprosse	2
Tartas	6
Villenave	1
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>

Le Secrétaire de séance  
Mme HUREL Catherine

Le Maire,  
Mme Patricia LOUBERE

Par délégation du Maire

M. Claude LACOSTE, 1er adjoint.



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »